



16ème législature

Question N° : 11086	De M. Fabien Di Filippo (Les Républicains - Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement et formation professionnels		Ministère attributaire > Enseignement et formation professionnels
Rubrique > formation professionnelle et apprentissage	Tête d'analyse > Baisse du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage	Analyse > Baisse du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage.
Question publiée au JO le : 05/09/2023 Réponse publiée au JO le : 07/11/2023 page : 9974		

Texte de la question

M. Fabien Di Filippo appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels, sur les risques importants de la baisse du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage. Alors que les chiffres de l'apprentissage sont à la hausse depuis plusieurs années avec 730 000 contrats signés en 2021 et 837 000 en 2022, France compétences recommande une baisse de 5 % de la prise en charge de ces contrats, potentiellement applicable au 1er septembre 2023. Une telle mesure donnerait lieu à des difficultés structurelles importantes pour les centres de formation d'apprentis (CFA), qui se retrouveraient avec des budgets réduits pour la rentrée. Les CFA œuvrent en faveur d'une insertion professionnelle durable des jeunes et participent au développement économique et à l'attractivité des territoires. Il est essentiel de leur permettre d'anticiper les budgets et de continuer à promouvoir l'apprentissage, véritable voie de réussite vers l'emploi et qui joue un rôle clef face aux pénuries de main d'œuvre dans de nombreux secteurs. Le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) indique que si la mesure portée par France compétences est appliquée, la baisse de la prise en charge atteindra même jusqu'à 10 % pour certaines formations touchant pourtant des métiers en tension (restauration, bâtiment travaux publics, agriculture etc.). Il est important de souligner que les coûts des formations varient en fonction des compétences qu'elles ont pour objectif de promouvoir. Pour évaluer précisément un coût contrat, il convient donc d'analyser ce qu'induit la formation pour l'établissement qui la dispense. Le coût contrat en CFA sera pour certaines formations impacté par la hausse des prix de l'énergie, ou encore par le coût des équipements et des matières premières indispensables à l'enseignement. Le calcul des niveaux de prise en charge des formations doit prendre en compte les réels coûts supportés par les structures. Il doit aussi pouvoir s'appuyer sur l'élaboration d'une stratégie incluant la performance des formations et leur impact sur l'emploi des jeunes et non pas sur un seul pourcentage uniforme de réduction des aides. Enfin, l'ouverture d'une vraie concertation sur le financement de l'apprentissage permettrait d'étudier des solutions d'économie, ainsi que des alternatives afin de garantir la soutenabilité du système de prise en charge sans dégrader les conditions d'apprentissage des jeunes. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement après l'annonce des recommandations de France compétences.

Texte de la réponse

L'apprentissage constitue une réponse efficace et concrète aux tensions de recrutement que rencontrent de



nombreuses entreprises partout sur le territoire, y compris dans le secteur de l'artisanat, historiquement porté sur cette voie d'entrée dans les métiers. Depuis 2018, le Gouvernement a considérablement favorisé son développement, en lui consacrant des moyens exceptionnels. D'abord pour les jeunes bien sûr, à travers la garantie d'une formation gratuite et de qualité, mais également pour toutes les entreprises, notamment les TPE-PME, à travers la création d'une aide à l'embauche d'alternants, qui permet de maintenir une dynamique d'entrée en apprentissage importante dans notre pays. Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'Etat, grâce à son opérateur France compétences, est chargé d'assurer un travail de régulation des niveaux de financement de l'apprentissage, afin d'en assurer la pérennité et de garantir un usage efficient des fonds mutualisés des entreprises. Ce travail de régulation repose sur l'analyse annuelle des données de la comptabilité analytique des Centres de formation d'apprentis (CFA), qui permet de déterminer les coûts réels de formation, afin d'en adapter le niveau de financement. A ce titre, il est de la responsabilité des pouvoirs publics, et notamment de la mission de régulation de France compétences, de garantir un juste niveau de financement au regard des coûts réels constatés. La baisse des niveaux de prise en charge ne s'inscrit donc pas dans une logique stricte d'économie mais bien dans une démarche de fixation du juste prix, en responsabilité vis-à-vis de nos finances publiques. De fait, la méthode de régulation mise en place lors de cet exercice prend en compte les effets de l'inflation (de 5,2 % en 2022 selon l'Insee), puisqu'afin de fixer sa valeur maximale recommandée, France compétences a appliqué à l'ensemble des coûts moyens de formation constatés dans les CFA et par certification, une hausse de 10 %. Aucune baisse n'est intervenue en dessous de cette valeur. A cette première garantie quant à la préservation des équilibres économiques des CFA est venue s'ajouter une seconde garantie, puisqu'il a été acté que, pour les niveaux de prise en charge définis par les branches, l'Etat n'imposerait aux branches aucune baisse au-delà de 10 % pour une formation donnée, et ce même si pour certaines formations, les écarts constatés excédaient largement ce taux. Dans le respect de ces principes, le référentiel de France compétences organise une diminution de 5% en moyenne des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage conclus à compter du 8 septembre 2023. En complément, le Gouvernement a souhaité préserver la capacité de l'appareil de formation à former des apprentis sur les métiers transverses, sur lesquels les branches professionnelles avaient été peu nombreuses à proposer des valeurs, et auxquelles étaient appliquées les valeurs de carence, dont certaines accusaient des baisses importantes. Parce que ces métiers sont essentiels au développement économique de nombreuses entreprises [dont celles de l'artisanat], le Gouvernement a réhaussé les valeurs de carence en limitant la baisse au maximum à 10 % par rapport aux valeurs de 2022. De surcroît, le Gouvernement est conscient que la complexité que revêt le système de régulation budgétaire de l'apprentissage ne favorise pas une prévisibilité et une stabilité optimale pour le développement de l'appareil de formation en apprentissage. C'est en ce sens que celui-ci est ouvert au dialogue avec les acteurs de l'apprentissage dont les réseaux représentants des CFA, et notamment les chambres des métiers et d'artisanat, afin d'envisager les pistes d'amélioration de ce processus. Une large consultation sera organisée en ce sens à la fin de l'année 2023. Ainsi, le Gouvernement maintient-il son engagement majeur en faveur de l'apprentissage, tout en conduisant des mesures en faveur de la rationalisation du fonctionnement des centres de formation des apprentis qui participent à l'objectif de soutenabilité budgétaire du système de financement de l'alternance, gage de sa pérennité, avec pour objectif d'atteindre un million de nouveaux apprentis par an dans notre pays d'ici la fin du quinquennat.